



ARRETE N° 2023-016
DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Marches (Drôme) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L131.3 et L 131.4 ;

Vu la demande formulée par M. Anthony RIFFARD pour le compte de l'entreprise SAS OBOUSSIER TP, sise 215 Chemin des Chaumettes 26320 ST MARCEL LES VALENCE, dans le cadre du changement d'une vanne sur le réseau d'irrigation, Route de l'Arpenteur (La Bergère) à Marches (26),

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et le bon ordre à l'occasion de ces interventions, étant entendu qu'il ne s'agit en aucun cas d'une autorisation de travaux ;

ARRETE

Article 1 : Les agents de la société SAS OBOUSSIER TP dans le cadre de leurs interventions à compter du 22 février 2023, sont autorisés à adapter la circulation par empiètement sur chaussée, dans le sens des points de repères décroissants, Route de l'Arpenteur (plan joint), en maintenant une largeur de voie de 3 mètres, pendant une durée de 10 jours calendaires.

Les stationnements et dépassements seront interdits, la vitesse limitée à 30 km/heure.

Les agents de ladite société sont autorisés à mettre en place la signalisation appropriée. Ils assureront la sécurité des équipes et des tiers grâce à un balisage adapté.

Article 2 : Le Public sera tenu de respecter la signalisation.

Article 3 : Monsieur le Maire, Officier de Police, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et une ampliation sera transmise à la société intervenante SAS OBOUSSIER TP et à la gendarmerie de Chatuzange-le-Goubet.

Fait à Marches, le 16 février 2023

Le Maire,

M. Philippe HOURDOU



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai
de deux mois à compter de la présente notification ou affichage.